



Groupement de Services
Santé Secours Médical

Service pharmacie

Réf. : SSSM/PUI/NA/MO/ 172 /2007
Affaire suivie par :

■ : 04.73.98.15.59
 ☎ : 04 73 98 15 60
 E-mail : n_aupic@sdis63.fr

République Française
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme
Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

Clermont-Ferrand, le 06/04/07

NOTE DE SERVICE

Objet : Procédure d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) au sein du SDIS 63.

La réglementation impose aux SDIS, comme à tout producteur de déchets, d'assurer et d'apporter la preuve de l'élimination des DASRI générés par leurs activités. Les conventions actuelles entre le SDIS et les différents hôpitaux du département ne permettent pas de respecter cette législation, puisque les DASRI générés par le SDIS sont mélangés à ceux produits par les centres hospitaliers. La part de déchets revenant au SDIS n'est donc pas identifiable.

La nouvelle organisation permet au SDIS d'intégrer le groupement d'achat « groupement de commande, de traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins des établissements publics et privés du Puy-de-Dôme », et ainsi de pouvoir produire aux autorités compétentes les documents réglementaires de traçabilité qui attesteront de la prise en charge, de l'évacuation et de l'élimination des DASRI générés par le SDIS.

En préambule, il convient de rappeler que les déchets sont considérés comme des DASRI et évacués dans cette filière spécifique par le biais des sacs jaunes et/ou des conteneurs en carton doublés de sacs jaunes, uniquement lorsqu'il s'agit de déchets faisant suite à un contact avec des liquides ou des sécrétions biologiques (sang, urines, selles, sécrétions, vomissements...)

Tous les autres déchets qui n'ont pas été en contact avec des liquides ou sécrétions biologiques sont dit « banals » et éliminés dans la filière classique des déchets ménagers.

Pour information, le coût de prise en charge et d'élimination d'une tonne de DASRI revient à 572 €HT la tonne, soit 4 à 5 fois plus cher que pour les déchets dits « banals ». D'où la nécessité d'évacuer par la filière DASRI, des DASRI et uniquement des DASRI.

▪ **Les différents collecteurs de DASRI fournis par le SDIS sont :**

- Des collecteurs en plastique jaune pour piquants coupants tranchants, appelés aussi « boites à aiguilles »..(voir annexe)
- Des sacs jaunes pour déchets mous (voir annexe)
- Des cartons doublés de sacs jaunes. Ils sont destinés à recevoir les déchets mous générés dans les CIS ainsi que les boites à aiguilles.(voir annexe)

- **Les DASRI piquants coupants tranchants**

Ce sont les aiguilles, cathéters, scalpels,... mais aussi les ampoules injectables utilisées. Ils doivent systématiquement être évacués dans les collecteurs en plastique jaunes mis à disposition dans les ambulances ou prévus dans la dotation des personnels de santé (ISP et MSP).

Les collecteurs seront fermés de manière temporaire en attente de leur remplissage. Une fois la limite de remplissage atteinte (la limite est matérialisée sur le collecteur) le collecteur sera fermé de manière définitive. Il pourra alors être placé dans un carton DASRI et suivre la filière d'élimination spécifique.

- **Les autres DASRI dits « mous »**

- ✓ **DASRI générés lors de la prise en charge des victimes** Les déchets seront collectés dans un sac jaune, puis déposés dans les conteneurs de couleur rouge spécifiques identifiés « SAPEURS-POMPIERS » placés dans les principaux services d'urgence du département : RIOM, ISSOIRE, THIERS, AMBERT, GABRIEL MONTPIED, HOTEL DIEU.

Les évacuations vers d'autres structures que celles nommées ci-dessus, entraîneront le retour des déchets vers le centre de secours ou bien l'élimination *in situ*, si la structure possède des conteneurs DASRI. Cette dernière solution doit rester exceptionnelle.

- ✓ **DASRI générés dans les centres de secours**

Il s'agit des déchets produits dans les circonstances suivantes :

- Soins apportés à une victime, au sein d'un CIS et ne nécessitant pas l'évacuation de la victime vers un établissement de santé.
- Déchets produits lors de la désinfection des ambulances et/ou du matériel réutilisable : attention, ne sont considérés comme DASRI, que les lingettes et autres supports, ayant été en contact avec des liquides biologiques. Ainsi, les lingettes ou lavettes utilisées pour désinfecter une ambulance non souillée par des liquides ou sécrétions biologiques doivent être éliminées dans la filière classique des déchets dits « banals » et non pas dans les sacs et/ou cartons jaunes de la filière DASRI.
- Déchets produits à l'occasion des visites médicales d'aptitude, soit dans le camion VSS, soit dans les différents cabinets médicaux du CDSP.

Ces déchets seront collectés par la navette suivant la procédure ci-dessous.

- **Le circuit de collecte**

- ✓ **au niveau des centres hospitaliers**

L'avenant à la convention entre les centres hospitaliers et le SDIS prévoit que l'évacuation des cartons usagés ainsi que la mise en place de nouveaux cartons sera effectuée par le personnel technique des différents sites hospitaliers.

Les cartons du SDIS seront stockés sur la plate forme technique de l'établissement, pour y être ensuite collectés par la société VEOLIA, prestataire du marché.

- ✓ **au niveau des centres de secours**

- La date de mise en service devra être notée sur chaque carton.
- Les cartons seront fermés et évacués, lorsque le carton aura atteint sa limite de remplissage, ou lorsque 2 mois se seront écoulés après la date de mise en service. Les cartons usagés seront pris en charge par la navette du SDIS, qui procédera à un échange carton neuf contre carton usagé. Le livreur se chargera d'indiquer le nom du centre sur le carton neuf qu'il déposera.
- La quantité de DASRI générée dans les CI sera certainement négligeable, c'est pourquoi les CI ne seront pas dotés de cartons, qui risqueraient d'être évacués au bout de 2 mois quasiment vides. Par contre, les CI seront tout de même dotés de sacs jaunes, ces derniers étant évacués à l'occasion de la prise en charge de la victime par l'ambulance du CS.

- ✓ **Au niveau de la pharmacie départementale**

- La navette départementale déposera les cartons collectés lors de la tournée , à l'intérieur du conteneur spécifique situé dans le local DASRI de la pharmacie départementale.
- La société VEOLIA, prestataire du marché, procèdera à l' évacuation hebdomadaire du conteneur vers l'incinérateur de BAYET ainsi qu' à sa désinfection.
- La société VEOLIA adressera tous les documents réglementaires de traçabilité au service Pharmacie.

✓ **Cas particuliers des produits périmés**

Les produits non utilisés et périmés, dont les piquants coupants tranchants, doivent être retournés à la PUI dans un conteneur fermé, accompagnés d'un document mentionnant le CS ou le personnel de santé (ISP ou MSP) qui les détenait.

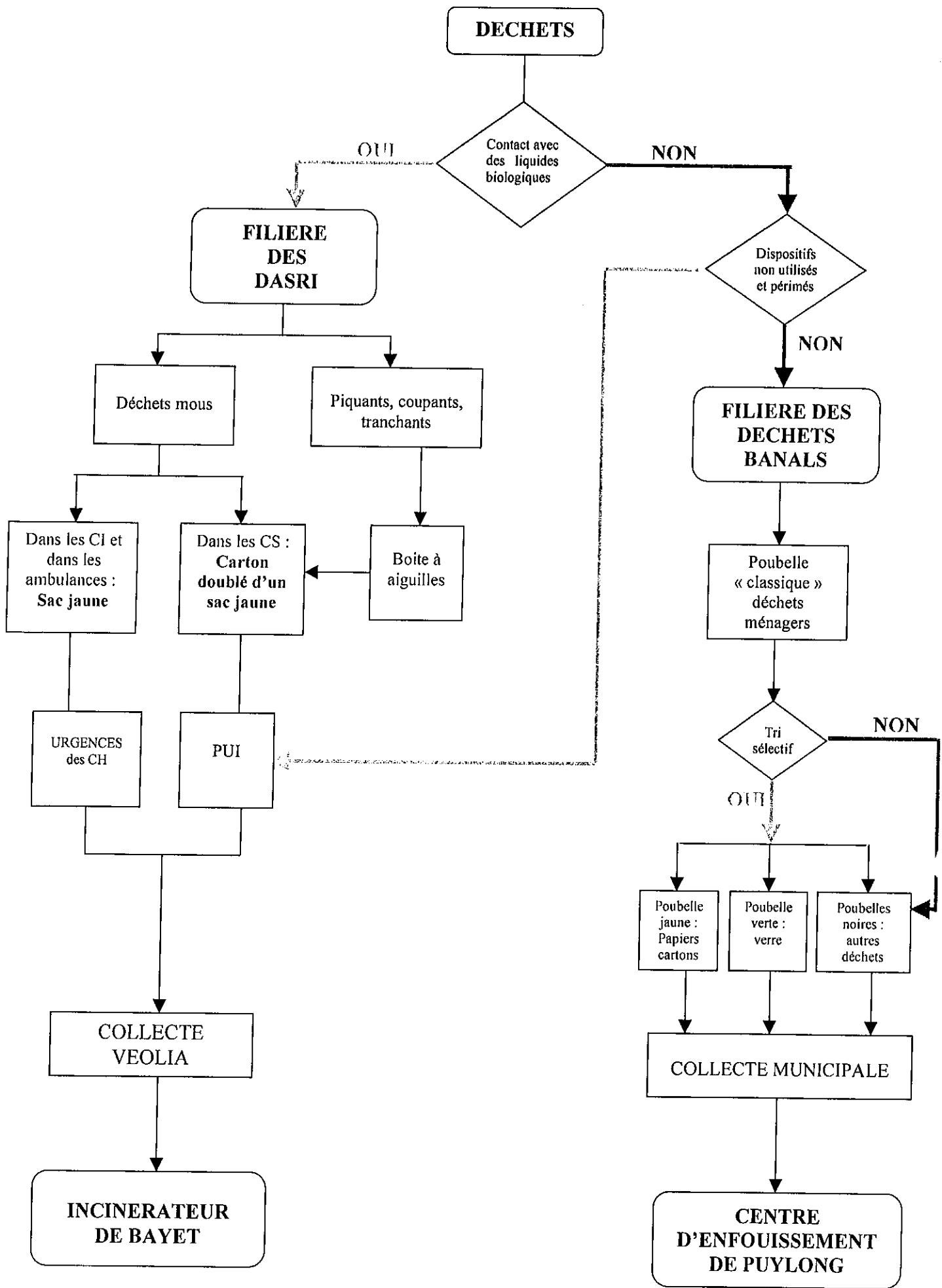
Cette nouvelle procédure prendra effet à compter du 1^{er} mai 2007. Les chefs de groupements et chefs de CIS sont chargés de la mise en œuvre de cette note de service.

Le Directeur,

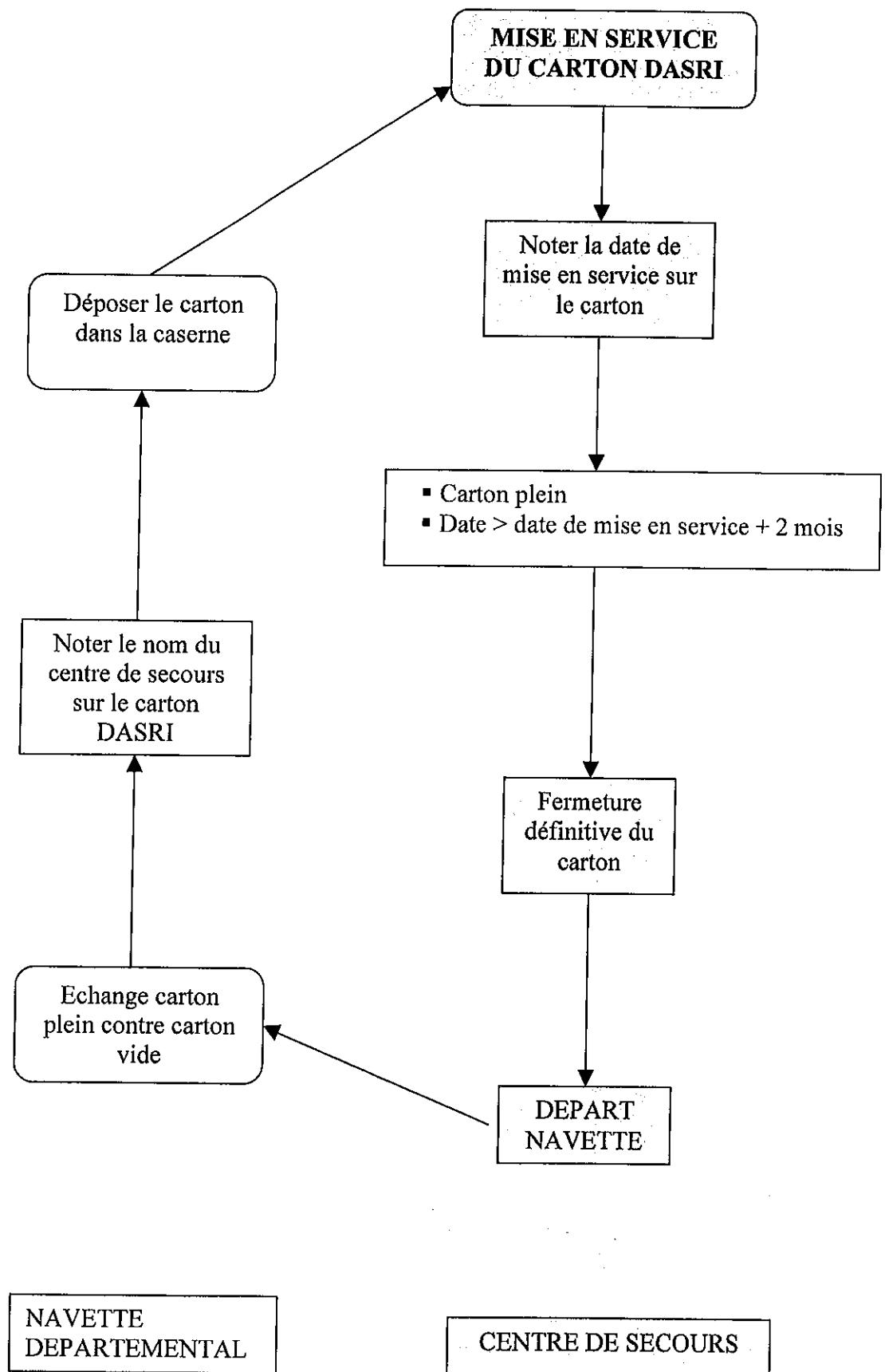
Colonel Christian LE BOULAIRE

Destinataires :

- Tous les Chefs de Groupements Territoriaux
- Tous les Chefs de Centre
- M. le Médecin-Chef Départemental
- M. le Chef de l'EMO
- M. le Chef du GSLT
- M. le Chef du CHSCT



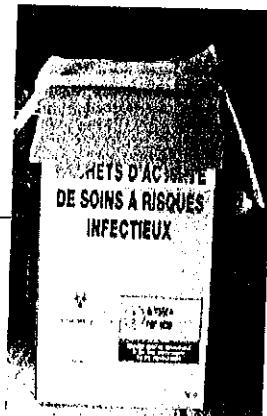
CIRCUIT DES DASRI AU NIVEAU DES CIS



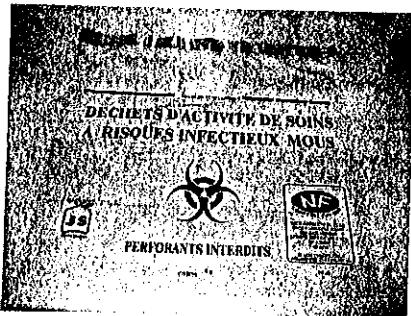
ANNEXE : les différents collecteurs de DASRI au sein du SDIS 63



Boites à
aiguilles



Carton
DASRI
doublé de
sac jaune



Sac jaune